

Les échevins et les marcheurs de Dieu : un sujet sensible (XIV^e – XVI^e siècle)

Denis Clauzel

Note préliminaire

Denis Clauzel est décédé quelques mois seulement après qu'ait eu lieu le colloque pour lequel, déjà souffrant, il avait préparé une communication, lue en séance par son épouse, Isabelle Clauzel-Delannoy. Nous livrons ici l'essentiel de son texte, reconstitué par celle-ci, en limitant au strict minimum des notes qu'il n'a pas eu le loisir d'élaborer davantage. C'est un modeste hommage que nous rendons ainsi à un collègue trop tôt et trop brutalement disparu.

Pèlerins et pèlerinages font partie de ces thématiques omniprésentes dans l'historiographie urbaine du Moyen Age finissant. S'agissant de villes du Nord, nombre de contemporains – chroniqueurs et autres littérateurs – ont mis en évidence la prégnance du phénomène, épinglant au passage quelques pèlerins célèbres ou plus ou moins scabreux quant à leur conduite. Les historiens et particulièrement les collaborateurs de monographies urbaines leur ont emboîté le pas. Ici un pèlerin célèbre, là un hôpital pour héberger les héros de la foi se rendant entre autres à Saint-Jacques.

Dès que le regard s'écarte de ces idées convenues afin d'observer concrètement comment ces allées et venues étaient perçues, quelques questions épineuses surgissent. Gérer des flux migratoires, à plus ou moins grande échelle et à intensité variable, suppose des normes et des structures d'encadrement appropriées. On sait tout le zèle qu'ont déployé les autorités scabinales pour tenter de normaliser les populations qu'elles avaient en charge, qu'elles fussent résidentes, foraines ou de passage.

L'automne du Moyen Age s'accompagne d'une volonté de placer sous haute surveillance les sociétés urbaines.

Etrangement, les « pèlerins » semblent sortir du lot. Ils entrent dans la catégorie de ces « sujets sensibles » : ceux qui préoccupent tout le monde, mais qu'aucun édile ne souhaite aborder frontalement, ni même évoquer. Pour dénouer ce paradoxe, la démarche se développera en trois étapes :

- Les échevins et l'encadrement des pèlerins à l'automne du Moyen Age. Il nous faut savoir ce que disent les sources urbaines et constater qu'elles gardent un profond mutisme à l'égard de ce phénomène.
- Les ambivalences des politiques scabinales : un étrange mélange de sympathie et de rejet.
- Sortir des échappatoires en déplaçant le problème du pèlerin pour le diluer dans un concept plus ample : celui d' « étranger ». Ce fut l'œuvre des édiles du XVI^e siècle.

1. Les échevins et l'encadrement des pèlerins

Observer les comportements des sociétés politiques scabinales à l'égard des pèlerins conduit à dresser quelques constats pour le moins déconcertants. Les pèlerinages sont monnaie courante et le pèlerin fait peu ou prou partie du quotidien, même si le phénomène est difficile à quantifier. Il en est des villes comme des bourgades environnantes. À l'automne du Moyen Age, les municipalités devraient donc s'impliquer dans la gestion et l'encadrement de ces mouvements. D'autant qu'une volonté de normalisation semble animer les édiles et se renforcer au fil du XV^e siècle. Régenter la ville conduisait à surveiller les populations qui y séjournaient ou y passaient. On ne compte pas le nombre de secteurs de la vie matérielle et sociale dans lesquels les pouvoirs communaux ont cherché à se faufiler. Cette politique débouche sur la mise en place d'un arsenal législatif prégnant et tentaculaire¹.

Or, l'observation des différents paysages archivistiques municipaux – Lille au premier chef, mais aussi Douai, Saint-Omer, etc. – laisse une

¹ Cfr les actes du colloque international tenu à Bruxelles les 17-20 novembre 1999 : « *Faire bans, edictz et statuz* » : *légiférer dans la ville médiévale*, publiés sous la direction de J.-M. CAUCHIES et Eric BOUSMAR, Bruxelles, 2001 (Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 87).

curieuse impression de laxisme. Dans les corpus de bans scabinaux, auxquels on peut ajouter les registres aux délibérations des échevins, les versements des amendes pour bans enfreints (c'est-à-dire les infractions aux lois municipales), les pèlerins n'apparaissent guère, sinon jamais comme à Lille. Aucune mesure normative d'encadrement n'est concoctée à leur sujet. En sorte que le pèlerin reste le grand absent de cette politique d'encadrement. Le mot « pèlerin » lui-même paraît soigneusement évité par les législateurs. A Lille, il n'apparaît dans les bans que tardivement, dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

On objectera que la seule action normalisatrice ne résume pas l'ensemble de la politique scabinale, même si elle en résume les grandes lignes. D'autres voies étaient ouvertes afin d'encadrer les marcheurs de Dieu. Les auteurs de monographies urbaines ont judicieusement mis en valeur les efforts considérables déployés par les élites urbaines pour doter les villes de systèmes d'hospitalité performants : Douai, Saint-Omer, Hesdin (hôpital Notre-Dame), Lille... la liste est longue. Et dans le cas de Lille, la création d'un hôpital municipal voué à l'hébergement des pèlerins de Saint-Jacques fait un peu figure de point d'orgue dans l'historiographie. Il faut cependant raison garder et rouvrir un dossier clôturé un peu hâtivement en 1911 par un savant érudit. En fait de création scabinale, cette maison destinée à recevoir les pèlerins de Saint-Jacques-de-Galice a été voulue par le pouvoir ducal et par Isabelle de Portugal qui venait d'épouser le Grand Duc d'Occident. La fondation date de janvier 1432. Les édiles, placés devant le fait accompli, suivirent l'affaire avec la plus grande malveillance : don d'un terrain à bâtir sans doute répugnant – un « fiens » urbain, embrouilles pour savoir qui gérerait la maison, volonté de reconvertir celle-ci, à brève échéance, en maternité pour « des pauvres femmes gisantes d'enfants », c'est-à-dire en un organisme caritatif de proximité à usage interne.

Telles paraissent les lignes de force des politiques scabinales en matière d'encadrement des pèlerins. A l'évidence, et tout au long du XV^e siècle, le discours est embarrassé, marqué par la « langue de bois », et les réalisations matérielles ne suivent pas ou font défaut. Interpréter un silence est toujours délicat. L'hypothèse est que les échevinages des villes du Nord n'ont pas pu, ni voulu s'immiscer dans la grande affaire des pèlerinages au risque de ranimer une chaîne de conflits avec les autorités ecclésiastiques.

2. Un interventionnisme latent

Silence, embarras... certes. Mais les faits sont têtus et les pèlerins, bien présents dans la cité. En sorte que même en l'absence de cadres normatifs ou matériels, les échevinages étaient contraints « d'intervenir » pour tantôt épauler, tantôt exploiter, tantôt condamner ces phénomènes migratoires.

En premier lieu, un réel souci d'accueillir certains pèlerins est perceptible. Les actions déployées par les édiles sont pour l'essentiel ponctuelles, dictées par les circonstances – le passage d'un pèlerin en ville – et laissées à l'appréhension de ceux-ci. Les grands ou leurs représentants faisant étape dans une ville... sont assurés d'y recevoir un accueil digne de leur rang. Le témoignage des comptes urbains est de ce point de vue irremplaçable. Rois et princes, plus occasionnellement empereurs, et bien sûr les hauts dignitaires de l'Etat bourguignon bénéficiaient de traitements de faveur assortis de grandes largesses. Les plus humbles au contraire n'apparaissent guère et, au mieux, pour des montants dérisoires. Entre ces extrêmes s'intercale une cohorte de personnages énigmatiques « bizarres ». Beaucoup portent des titres plus ou moins suspects, viennent souvent de régions lointaines (Portugal, Terre Sainte, Malachie, Basse Egypte...), parfois accompagnés d'une modeste suite. Ils produisent des récits de pèlerinages souvent étonnants, voire farfelus, mais qui peuvent attirer la compassion des autorités municipales. Dans la plupart des cas, ils ne peuvent prouver la véracité de leur récit, ayant été dépouillés de tout par des mécréants. En résumé, le pèlerin, s'il n'est pas à proprement parler encadré par les autorités scabinales, est loin d'être totalement « oublié » : simplement, l'assistance est aléatoire et toujours fonction de la notoriété supposée du marcheur de Dieu.

En second lieu, le pèlerinage était un outil judiciaire parfaitement utile pour des échevinages qui n'hésitaient pas à s'en servir comme d'une arme de répression. Condamner un délinquant à ce type de peine était un moyen commode de l'ostraciser pour un temps, de lui offrir l'occasion de racheter ses fautes, de lui permettre de s'amender avant de réintégrer l'espace social urbain. Si toutes les municipalités ont usé de cette opportunité, elles l'ont fait avec plus ou moins de rigueur. À Lille, les condamnations de ce genre sont rares, quatre par an en moyenne, ce qui

est peu eu égard au volume des affaires traitées. À Douai, elles sont dix fois plus élevées. Dans tous les cas, le condamné pouvait commuer sa peine en rachetant le prix du pèlerinage par une somme d'argent généralement affectée à la réparation des remparts. Il ne semble pas excessif d'affirmer que par de tels procédés, les autorités municipales ont pu contribuer à dénaturer l'idée même de pèlerinage. Car dans une telle perspective, le marcheur de Dieu est regardé comme un délinquant qui monnaie l'oubli de la faute commise. Cette politique de « boutiquier » nous éloigne des élans de spiritualité.

En dernier lieu, certains pèlerins ne manquèrent pas d'être perçus par les autorités urbaines comme des individus dangereux en raison des idées et des comportements qu'ils pourraient véhiculer. Et les pouvoirs de tutelle ne manquèrent pas de rappeler au fil des XIV^e et XV^e siècles les gens des magistrats à faire preuve de la plus grande prudence. Schématiquement et sans qu'une chronologie puisse être retenue à partir des seules sources urbaines, il est possible de diagnostiquer, à travers quelques missives princières et condamnations par les échevins, quelques « pics » de répression : colportage des idées de Jean Huss et de ses disciples dans les années 1420-30 ; diffusion des idées sulfureuses des Turlupins dans les années 1460.

Au total, les pèlerins apparaissent à l'automne du Moyen Age incontournables car omniprésents. Il convient pour les gens des Magistrats de composer empiriquement avec eux selon le rang supposé qu'ils tiennent. Ils offrent en outre l'opportunité de faciliter le rendu de la justice. Condamner à un pèlerinage est une pratique commode et souvent lucrative. Enfin, la dangerosité de certains d'entre eux – liée aux mauvaises idées qu'ils répandent – pousse à intensifier la répression, s'il faut employer ce terme. Mais pour l'essentiel, aucune stratégie d'ensemble – d'encadrement – ne semble dicter les politiques scabinales.

3. Le choix d'un dénominateur commun : l' « étranger »

Le XVI^e siècle va hâter un processus de normalisation largement amorcé. Le contexte est, on le sait, propice à un encadrement plus ferme des populations. La radicalisation des questions religieuses pousse princes et municipalités à mieux surveiller et punir leurs ouailles. Dans cette perspective, tous ceux et celles qui sont susceptibles de véhiculer de « mauvaises » idées sont pourchassés. Ils entrent dans la catégorie des

malfaiteurs de la pensée, de la lecture et du livre, de la parole voire de la gestuelle (nous y reviendrons à propos des pèlerins de Saint-Jacques). Le XVI^e siècle n'invente rien mais innove en coordonnant des actions menées jusque-là au coup par coup et en ordre dispersé.

Pour rassembler tous ces délinquants supposés dans une catégorie désormais mieux circonscrite, les municipalités développèrent le vieux concept d'« étranger ». Ranger le pèlerin dans la catégorie des « étrangers » de passage était un moyen facile de se débarrasser d'une question gênante, sans raviver les sempiternelles querelles laïco-ecclésiastiques. Se servir de l'étranger comme d'un marqueur social était un outil d'encadrement et d'exclusion des plus commode. D'où une certaine profusion de bans sur le sujet : une soixantaine à Lille pour les années 1537-1585. Tous procèdent de l'idée que le Magistrat, afin de rétablir la tranquillité et l'ordre dans la ville, doit en expulser les étrangers fauteurs de troubles. Le concept est pratique car s'il désigne schématiquement toute personne de passage à Lille, il s'accommode, au gré des nécessités, d'un délai de résidence variable : de deux ans (ordonnance du 28 juin 1567) à huit jours (ordonnance du 1^{er} mars 1580). Dans tous les cas, les « logeurs » - ceux qui hébergent – doivent prêter main-forte aux édiles pour dénombrer et expulser les suspects.

Ces expulsions obéissent à trois soucis :

- Certains d'ordre politique : les « Franchois et tous de la nation Franche qui sont en ceste ville » (2 juillet 1554). Ils concernent aussi les *Lorrainois, Piedmontois et tous aultres de nation estrangère*.
- D'autres d'ordre religieux : le Magistrat se méfie des étrangers susceptibles *d'entrer des festes réprouvées* (1560).
- Enfin, et peut-être le plus important des motifs : le vagabondage qui peut se combiner aux deux motifs précédents. Les *vagabonds, estrangiers et mendians* font concurrence *aux povres* de la ville (novembre 1573).

En définitive, promouvoir ainsi le concept d'étranger permettait de rassembler au sein d'une catégorie, des gens dont le seul dénominateur commun était de se montrer indésirables en ville. Les pèlerins de Saint-Jacques firent partie de la cohorte. Le premier ban scabinal les concernant – daté très tardivement de juin 1579 – ne manque pas de les rappeler à

l'ordre. Il leur est vivement recommandé de *eulx conduire honnestement à la procession*² :

- De se conduire et maintenir paisiblement et en toute honnesteté, sans faire bruiet, sourires, murmures, ne insolence,

- De ne pas mendier ne demander quelque chose par les maisons, ne avant les rues, devant la dite procession.

*

En conclusion, les échevins des villes du Nord, dont l'engouement pour normaliser et encadrer est indéniable, n'ont guère cherché à s'immiscer dans le domaine sensible des pèlerinages à l'automne du Moyen Age. Il est vrai que le phénomène les dépassait et que, par ailleurs, les municipalités en tiraient quelque profit, ne fût-ce qu'au plan judiciaire. Pareil mutisme était commode ; il évitait de raviver les sempiternelles querelles laïco-ecclésiastiques. Pour sortir de ces dilemmes et mieux contrôler les débordements de certains « marcheurs de Dieu », les autorités municipales valorisèrent au XVI^e siècle le concept souple et efficace d'étranger. Le « statut » - s'il faut employer ce vocable - de pèlerin s'en trouva quelque peu et pour le moins banalisé.

² Il s'agit de la grande procession de Lille en l'honneur de Notre-Dame de la Treille.